

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Service Eau et Environnement

ARRETE du **25 OCT. 2010**
portant renouvellement de la
composition de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des
Eaux du Bassin de la Sèvre
Niortaise et du Marais Poitevin

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

VU l'arrêté interpréfectoral (Charentes-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2004 modifié portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

VU les propositions de désignation des collectivités et organismes consultés;

CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 27 août 2004 modifié susvisé est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

A R R E T E

Article 1er – Composition de la Commission Locale de l'Eau

La composition de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est arrêtée comme suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

♦ Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :

Monsieur Serge MORIN, Conseiller Régional
Monsieur Pascal DUFORSTEL, Conseiller Régional

♦ Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Madame Claudine GOICHON, Conseillère Régionale

♦ Représentant du Conseil Général de la Charente-Maritime :

Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime ou son représentant

♦ Représentants du Conseil Général des Deux-Sèvres :

Monsieur Sébastien DUGLEUX, Conseiller Général
Monsieur Joël MISBERT, Conseiller Général

♦ Représentant du Conseil Général de la Vendée :

Madame Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère Générale

♦ Représentant du Conseil Général de la Vienne :

Monsieur René GIBAUT, Conseiller Général

♦ Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :

Monsieur Dominique SOUCHET, Président

♦ Représentant du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :

Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire d'Amuré

♦ Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :

Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire de Niort
Monsieur Serge AUDEBRAND, Adjoint au Maire du Vanneau-Irleau
Monsieur Gilbert BARANGER, Maire de Bessines
Monsieur Claude BUSSEROLLE, Maire de La Crèche
Monsieur Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret
Monsieur Bernard FAUCHER, Maire de Saint-Georges-De-Noisné
Monsieur Bernard LEYSSENE, Adjoint au Maire d'Arçais
Monsieur Alain MINAULT, Maire de Chey

♦ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

Monsieur Thierry CEBRAND, Maire de Saint Cyr du Doret
Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis
Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soule
Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Maire de La Ronde

♦ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Monsieur Jean-Michel BERNARD, Conseiller Municipal de Le Gué de Velluire
Monsieur Michel BOSSARD, Maire de Nieul sur l'Autise
Monsieur Daniel DAVID, Maire de Benet
Monsieur Daniel SACRE, Maire de Nalliers

♦ Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :

Monsieur Christian GUERINET, Maire de Bourgneuf

♦ Représentant du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

Monsieur Claude GARAUULT, Vice-Président

♦ Représentant du Syndicat pour l'Etude, la Recherche et les Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

Monsieur Claude ROULLEAU, Président

♦ Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier :

Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué de la Ville de Niort

♦ Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes:

Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président

♦ Représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Luçon :

Monsieur Jean-Pierre JOLY, Président

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres)

- ♦ Trois représentants de l'Union des Marais Mouillés de la Venise Verte, à savoir :
 - Monsieur le Président du Syndicat des Marais Mouillés de la Charente Maritime ou son représentant,
 - Monsieur le Président du Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres ou son représentant,
 - Monsieur le Président du Syndicat des Marais Mouillés de la Vendée ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Président de l'Union des Marais de la Charente-Maritime ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Président de la Section Régionale Conchylicole Poitou-Charentes ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Président de l'Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente-Maritime ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Président de l'Association des Irrigants des Deux-Sèvres ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Président de Nature Environnement 17 ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Président de l'Association Agréée de Protection, d'Informations et d'Etude de l'Eau et de son Environnement ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- ♦ Madame la Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir des Deux-Sèvres ou son représentant,

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (16 membres)

- ♦ Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
- ♦ Madame la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Préfet de la Vendée ou son représentant,

- ♦ Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre Poitou-Charentes ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ou son représentant,
- ♦ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,
- ♦ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée,
- ♦ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres.

Article 2 – Election du Président

En application de l'article L.212-4 du code de l'environnement, les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la Commission Locale de l'Eau.

Article 3 – Mandat des membres

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté. Les représentants nommés à l'article 1er cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à parcourir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 6 – Décision antérieure

L'arrêté préfectoral du 27 août 2004 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est abrogé.

Article 7 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Niort, le **25 OCT. 2010**

La Préfète,



Christiane Barret